

(1)

(N° 149.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1868.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

I

Demande du sieur Jacques FLAMMANG.

MESSIEURS,

Le sieur Flammang sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né le 22 août 1828, à Mersch (grand-duché de Luxembourg), et il réside à Arlon depuis 1856.

Il a satisfait aux lois sur la milice, a épousé une femme belge et s'est fixé dans cette ville sans esprit de retour dans son pays natal.

Il exerce la profession de marchand-tailleur, est propriétaire de plusieurs immeubles et sa conduite, de l'avis des autorités consultées, a toujours été à l'abri de reproche.

Votre commission est d'avis d'accueillir favorablement sa demande, le pétitionnaire étant exempté du droit d'enregistrement en conformité de l'art. 4^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Gustave-Auguste NICOLAÏ.

MESSIEURS,

Par requête en date du 21 novembre 1867, le sieur Nicolaï sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Eupen (Prusse), le 30 prairial an IX (19 juin 1801).

Il est venu en Belgique en 1856, a résidé successivement à Limbourg et à Chaudfontaine, et il a été autorisé à établir son domicile dans le pays, par arrêté royal du 12 avril 1860.

Le pétitionnaire a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants, il a conservé ses parents en Belgique et se trouve dans une belle position de fortune.

Son honorabilité et sa conduite politique et privée ne laissent rien à désirer.

Il s'engage au surplus à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. THIENPONT.

III

Demande du sieur Marie-Ernest-Guillaume-Joseph OPDENHOFF.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Namur, le 27 septembre 1838, d'un père originaire de Wezel en Prusse. Sa mère, Marie-Catherine-Victoire Cochart, était native de Namur. Après avoir fait ses études en Belgique et en Allemagne, il alla, en 1861, se fixer à Anvers, où il est employé dans les bureaux de MM. Muller et C^o, qui donnent sur son compte les meilleurs renseignements.

Tous les antécédents, la conduite politique et privée, les relations et l'honorabilité du pétitionnaire ne laissent rien à désirer.

Résidant à l'étranger au moment de sa majorité et n'ayant aucune connaissance

de la loi qui lui permettait de réclamer la nationalité belge, il regrette d'avoir, par suite de cette ignorance, négligé cette formalité. Il promet du reste de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

